

Décision n° D.2024-31

Coordination générale des acteurs de la démarche de valorisation du bois local scolyté Faverges-Seythenex

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°Del.2023-V-110 du 13/06/2023, autorisant le lancement du concours restreint pour la construction d'un complexe sportif de Faverges-Seythenex,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°Del.2024-VI-62 du 03/05/2024, relative au choix du lauréat du concours d'architecte pour la construction du complexe sportif de Faverges-Seythenex,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°Del.2024-VII-126 du 17/07/2024, relative au soutien à la structuration d'une filière bois locale et qui autorise à mandater le pôle excellence bois pour la coordination générale des acteurs de la démarche de valorisation du bois local scolyté à Faverges-Seythenex et pour le complexe sportif,

Considérant la volonté de la Commune de Faverges-Seythenex à renforcer sa dynamique de développement durable pour faire face aux grands enjeux présents, elle souhaite promouvoir et soutenir la structuration d'une filière bois locale en utilisant au maximum le bois local scolyté de parcelles communales et privées dans un but de gestion sanitaire,

Considérant la conception architecturale du complexe sportif avec des charpentes bois et du bois lamellé collé.

Considérant la nécessité de la Commune à s'adjoindre des compétences spécifiques pour la coordination générale des acteurs de la démarche de valorisation de bois local scolyté, il convient de mandater les services de Pôle Excellence Bois (PEB) plus particulièrement dans le cadre de l'opération de construction du complexe sportif à Faverges-Seythenex.

DECIDE

ARTICLE 1 - **Attributaire :**

Dans le cadre de la coordination générale des acteurs de la démarche de valorisation de bois scolyté pour la construction du complexe sportif, les prestations intellectuelles seront conclues avec :

Pôle Excellence Bois basé au 87, route de Plaimpalais,
74 540 Alby sur Chéran

ARTICLE 2 - La Commune de Faverges-Seythenex mandate le Pôle Excellence Bois pour la mission d'accompagnement pour :

- L'élaboration du planning global des opérations (récolte du bois et transformation) ;
- L'identification des prestations des entreprises ;
- La coordination, la gestion de projet et conseils sur la prescription du bois local.

ARTICLE 4 - Budget : le montant de la dépense à engager au titre de ce devis est inscrit au budget principal de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 - Incidence financière : le montant total de prestation intellectuelle s'élève à :

- Montant hors taxes : 6 911,67 euros HT
- T.V.A à 20% : 1 382,33 euros
- Montant total des prestations toutes taxes comprises : 8 294,00 euros TTC

ARTICLE 6 - Voie de recours : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 7 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Faverges-Seythenex.

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : **30 SEP. 2024**
Et de la publication le : **30 SEP. 2024**
Et de la notification le : **30 SEP. 2024**

Faverges-Seythenex, le 17 septembre 2024

le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du Conseil Municipal du